

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 avril 2024

Le trois avril deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 29.03.2024

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, JOLY, GERARDI, DESPORTES, MALLETON, RICHARD-VITTON,

Absents : M. GARCIA A. pouvoir à Mme DUCHAMP-GARCIA
M. LAMURE pouvoir à M. BENTOUHAMI
M. HENRY, Mme MONDION, excusés
M. BERENGUER

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire

Le Maire rappelle aux conseillers que le conseil consacré au vote du budget a été décalé au 10/04 en raison de l'obligation de communication du projet de budget aux conseillers 12 jours avant le conseil municipal consacré à l'examen du budget. Obligation depuis le 01/01/2024 dans le cadre de la M57.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un recrutement est en cours pour le poste d'agent polyvalent aux services techniques suite à la démission d'un agent en octobre 2023. Le poste est actuellement occupé par un contractuel.

Il informe également que l'agent au service urbanisme-voirie sera en congé maternité en juillet 2024 et qu'un recrutement est en cours pour son remplacement jusqu'à fin décembre 2024.

COMMISSION DE L'URBANISME

Désignation d'un conseiller en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Le Maire quitte la salle. Il ne participe pas au vote.

M. BURETTE-POMMAY prend la présidence du conseil et après exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ **Délibération :**

« Monsieur Patrick NABETH sort de la salle. Il ne participe pas au débat et au vote.

Monsieur BURETTE-POMMAY, 1er adjoint, est désigné Président de séance, en l'absence du Maire conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BURETTE-POMMAY rappelle qu'en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme implique toutefois que le Conseil Municipal désigne par délibération l'un de ses membres pour statuer sur les demandes relatives aux autorisations et déclarations d'urbanisme lorsque le Maire est susceptible d'être intéressé au projet faisant l'objet d'un permis ou d'une déclaration préalable.

Par un arrêté du 10 décembre 2019, il a été délivré à la société HPL GENETIERE un permis de construire portant sur la réalisation d'un immeuble d'habitation en R+3 comprenant 54 logements (PC00123819V0010).

Ce permis de construire a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 23 mars 2020 et d'une prorogation d'une année accordée par un arrêté daté du 12 juillet 2023.

Par un courrier daté du 14 février 2024, la société HPL GENETIERE sollicite la seconde prorogation d'un an pour le permis de construire référencé PC00123819V0010.

Toutefois, Monsieur le Maire n'entend pas statuer sur cette seconde demande de prorogation du permis de construire compte tenu de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 23 mars 2023 à propos de la décision de préemption du terrain d'assiette du projet de la société HPL GENETIERE.

En application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, il convient donc de désigner l'un des Conseillers pour statuer sur la seconde demande de prorogation du permis de construire précitée et plus généralement prendre toute décision concernant cette demande.

Monsieur GERARDI Charles se déclare candidat pour être désigné.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur GERARDI Charles,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-7,

VU l'arrêté du 10 décembre 2019 (modifié le 23 mars 2020) délivrant un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AA n°55,56,57 et 58,

VU l'arrêté en date du 12 juillet 2023 accordant une première prorogation d'une année du permis de construire n°PC00123819V0010,

VU la seconde demande de prorogation d'un an du permis de construire n°PC00123819V0010, daté du 14 février 2024,

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,**

Désigne Monsieur GERARDI Charles, Conseiller Municipal, pour statuer sur la seconde demande de prorogation d'un an du permis de construire n°PC00123819V0010 émanant de la société HPL GENETIERE et plus généralement prendre toute décision concernant cette demande. »

Délégation de signature expresse pour délivrer une décision à une demande d'urbanisme déposée par le Maire

M. NABETH Patrick et Mme NABETH Sylvie quittent la salle. Ils ne participent pas au vote.

M. BURETTE-POMMAY prend la présidence du conseil et après exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

Délibération :

« Monsieur Patrick NABETH et Madame Sylvie NABETH sortent de la salle. Ils ne participent pas au débat et au vote.

Monsieur BURETTE-POMMAY, 1er adjoint, est désigné Président de séance, en l'absence du Maire conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il expose,

Le Maire habite la commune et est susceptible de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009). Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent N° 001-210102380 -20200528-113-AI portant délégation de fonctions et de signatures à M. BURETTE-POMMAY Christophe – 1^{er} adjoint, en date du 28 mai 2020, modifié le 13/12/2023 ;

VU la déclaration préalable DP 001 238 24 V0020, déposée le 27 février 2024 par Monsieur Patrick NABETH pour l'installation de panneaux photogénérateurs d'une surface totale de 82 m², sur la toiture de l'habitation sise 600 route de la Genetière – 01600 Massieux ;

Madame DESPORTES Isabelle se déclare candidate pour être désignée.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner délégation de signature spécifique à Madame DESPORTES Isabelle, conseillère municipale de Massieux, pour l'installation de panneaux photogénérateurs d'une surface totale de 82 m², sur la toiture de l'habitation sise 600 route de la Genetière – 01600 Massieux. »

Route de Civrieux/chemin du Pillet : procédure de mise en péril

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil municipal qu'une procédure de sécurité a été engagée par la commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon concernant un muret de clôture situé route de Civrieux et un mur en pisé situé chemin du Pillet. Il indique que des barrières ont été installées par les services techniques pour la sécurisation des piétons. Un expert a été nommé par le Tribunal Administratif et il est venu sur place le 27/03/2024. L'expert a confirmé la mise en sécurité établie pour le mur en pisé situé chemin du Pillet avec des travaux à programmer dans un délai imparti. Pour le muret sur la route de Civrieux, l'expert n'a pas identifié de péril. Le service urbanisme doit cependant maintenant obtenir l'assurance que les capacités techniques de ce mur, initialement de clôture, lui permettent de supporter dans la durée, le rôle de soutènement qui lui a été dévolu par les propriétaires, suite aux aménagements réalisés par leurs soins.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Rythmes scolaires

Mme DEGUEURCE rappelle que tous les 3 ans le rythme scolaire est soumis au vote pour un renouvellement ou une modification. Elle informe le conseil qu'un sondage organisé par les parents d'élèves a donné un taux de 91 % (139 réponses) des parents pour conserver le rythme à 4 jours.

Après cet exposé de Mme DEGUEURCE, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

Délibération :

« Mme DEGUEURCE expose au conseil la demande de Madame REMER, Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire.

Notre commune est actuellement en organisation dérogatoire (semaine à 4 jours) et nous devons nous prononcer sur le renouvellement de cette organisation. Elle précise que cette délibération examinée conjointement à celle du conseil d'école par la direction académique permettra de renouveler la décision d'organisation du temps scolaire pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 28 mars 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La continuité des rythmes scolaires à 4 jours (organisation dérogatoire semaine 4 jours) soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. »

Ecole

Mme DEGUEURCE informe le conseil municipal que le conseil d'école a eu lieu le 28/03 et elle rend compte au conseil :

Effectifs actuels

247 élèves répartis en 10 classes, plus 5 élèves depuis la rentrée.

Prévisions d'effectifs

18 départs 16 CM2, 1 GS, 1 CM1
33 inscriptions 30 PS et 1 CM1, 1CM2, 1GS
262 élèves

3 classes de maternelle pures et un GS/CP

Les sorties et projets réalisés à ce jour sont nombreux. Certains sont réalisables grâce aux nombreux parents qui se rendent disponibles pour les accompagnements de classe, au sou des Mômes.

On peut citer :

- Le marché de Noël
- Le Spectacle de Noël offert aux élèves de maternelle
- Les boîtes solidaires
- Le petit déjeuner des parents
- La fête du printemps avec animations jeux et défilé costumé rendus possible par la disponibilité des parents et le tutorat entre classes.
- L'école dehors
- Sortie cinéma pour les maternelles
- Classe de neige, très bien passée, neige à l'arrivée.
- Pour toutes les classes d'élémentaire, Ateliers autour des JO, lors de la semaine Olympique et Paralympique, ponctués par des défis sportifs et un pique-nique le 4/04 à l'Ecoparc.

Elle informe le conseil d'une demande récurrente d'un demi-poste d'ATSEM alors que nous sommes dans la norme avec 1 poste d'ATSEM pour 1 classe de PS, ½ poste pour une classe de MS et ½ ATSEM pour une classe de GS. Autrement dit la norme prévoit 2,5 ATSEM dans notre cas de figure, or nous en avons 3. Outre le fait que nous sommes donc dans une configuration plus importante que celle préconisée, il a été indiqué de manière réitérée que cette décision de ne pas créer ½ poste additionnel s'explique par un contexte budgétaire général très serré, obligeant la municipalité à veiller à un équilibre des dépenses.

Mise en place du conseil municipal d'élèves par les CE2, CM1, CM2 (élection le 11/04)

La nouvelle organisation de la cantine avec le service des maternelles par les Atsems est appréciée, l'accueil de loisirs également.

Grève des enseignants du mardi 2 avril

Trois enseignants étaient grévistes, la municipalité a dû organiser un service minimum.

A ce propos, nous voulons remercier Isabelle MEUNIER COEUR, Dominique MONCHAL, Jean Claude LAMURE, Nicole GENILLON membre du CCAS et Anne-Marie GODARD adhérente de plusieurs associations locales pour s'être portés volontaires pour assurer l'accueil des enfants.

M. ROYER, adjoint à la sécurité, souhaiterait savoir s'il y a un protocole pour les sorties « école dehors ». Le maintien d'une sortie « école dehors » le vendredi 29/03, jour de vigilance vents violents, interroge. Il rappelle que l'éco-parc avait par ailleurs été fermé du vendredi au lundi pour des raisons de sécurité et qu'un arbre est tombé sur le chemin de Halage.

Mme DUCHAMP-GARCIA indique que normalement, à chaque sortie, l'inspecteur d'académie doit être averti.

Elections européennes :

Mme DEGUEURCE rappelle qu'elles ont lieu le dimanche 9 juin 2024.
Comme annoncé précédemment nous comptons sur vous pour la tenue des bureaux de vote
Un imprimé circulera dès le prochain conseil municipal, vous voudrez bien vous inscrire sur les créneaux qui vous conviendront. Merci par avance.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

M. BENTOUHAMI informe le conseil de la nécessité de prendre 1 délibération pour régulariser des parcelles.

Acquisition des parcelles AC340 et AC338 (par signature d'un acte administratif)

Après cet exposé de M. BENTOUHAMI, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur BENTOUHAMI informe l'assemblée :

M. BENTOUHAMI 3ème adjoint chargé de la voirie, de l'entretien des espaces verts, des réseaux et des bâtiments, rappelle la nécessité de régulariser l'emprise de la route de Reyrieux (opération qu'il faudrait idéalement achever d'ici l'engagement des prochains travaux de voirie). Pour finaliser la procédure au niveau administratif, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire des parcelles qui constituent les accotements.

Dans ce contexte, il est souhaitable d'acquérir deux parcelles qui correspondent à une partie de l'accotement Ouest et appartenant à Monsieur René Claude Pierre ANSIDEI, sises sur le territoire de la commune de Massieux (01), cadastrées de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature cadastrale	Contenance
AC	340	454 route de Reyrieux	Sol	10 ca
AC	338	458 route de Reyrieux	Ter. Agrément Sol	62 ca

Ces parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage numéro 734 M établi le 21 février 2024 par Monsieur Philippe RENAUD, Géomètre à Saint TRIVIER SUR MOIGNANS (01), duquel il résulte :

Anciennes références cadastrales d'origine			Références cadastrales actuelles correspondantes			
Section	Numéro	Contenance	Section	Numéro	Contenance	
AC	29	2 a 06 ca	AC	339	1 a 96 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
			AC	340	10 ca	Cédée à la commune de Massieux
AC	30	12 a 94 ca	AC	337	12 a 32 ca	Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière
			AC	338	62 ca	Cédée à la commune de Massieux

M. BENTOUHAMI expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition de biens immobiliers et tout particulièrement lorsque le bien est d'une faible valeur. Dans ce cas, le Maire est habilité pour

authentifier les actes et un adjoint doit être désigné par le conseil pour représenter la commune en sa qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif.

Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition
 - des parcelles cadastrées section AC numéros 340 et 338, respectivement situées 454 et 458 route de Reyrieux, d'une contenance de 10m² et 62m² m² et appartenant à Monsieur René Claude Pierre ANSIDEI.
- **APPROUVE** les conditions de l'acquisition qui sont les suivantes :
 - Les parties signeront un acte administratif de vente authentifié par Monsieur Patrick NABETH en sa qualité de Maire de Massieux,
 - Les frais et honoraires de la présente cession seront à la charge de la commune, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence. Cependant, il est rappelé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette mutation est exonérée de droit d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de timbre.
 - La cession sera consentie et acceptée pour un euro symbolique.
- **DONNE Délégation** à Monsieur Gérard BENTOUHAMI, adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle et représenter la commune en sa qualité d'acquéreur.

Localisation des parcelles AC340 et AC338 en aplat bleu ciel





Fibre

M. BENTOUHAMI informe le conseil municipal que sur proposition du SIEA, une réunion se tiendra le 20 juin à 18 h à la salle Claudius Ladret. Il précise que 3 zones sur 5 sont concernées avec une mise en service prévue pour le 24/06.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Plan de financement actualisé et demande de subvention-Aménagement pour la sécurisation de la Route de Reyrieux (RD4F) et continuité piétonne Rue de la Gare (RD66E) du croisement de RD4F jusqu'à l'entrée de zone d'activité

Après exposé de Mme CHAMBOST, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération.

▪ Délibération :

« Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération concernant ce projet doit être prise tenant compte du chiffrage du marché public clos en février 2024, que le montant des travaux est actualisé à la baisse suite à la réception des offres et la réalisation des enfouissements des réseaux. La précédente délibération en date du 13 septembre 2023 portait sur un montant de travaux de 1 225 844 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement pour la sécurisation de la route de Reyrieux (RD4F) et la sécurisation de la continuité piétonne du tronçon de la Rue de la gare (RD66E) compris entre le carrefour de la Bascule (Route de Reyrieux RD4F) et l'intersection avec l'Avenue Lavoisier (entrée de la zone d'activité) intégrant le cheminement doux et le rabattement vers la voie BHNS.

Les travaux ont débuté par la phase d'enfouissement des réseaux secs et la rénovation du réseau d'éclairage public en 2023. L'aménagement de voirie débutera en 2024 et prendra fin en 2025.

Les travaux consistent en un aménagement de la RD4F, la création du cheminement doux (trottoirs) sur la route de Reyrieux, la pacification de la route et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Ces travaux correspondent essentiellement en la :

- ❖ création d'un cheminement sécurisé pour les piétons, les modes doux seront assurés en parallèle par la liaison du futur BHNS
- ❖ modification du profil en travers de la RD4F
- ❖ création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales séparé du réseau d'eaux usées existant et réhabilité par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)
- ❖ requalification aménagement paysager : végétalisation des espaces verts qui accompagne la voirie
- ❖ reprise du tapis en enrobé sur la RD (prise en charge par le Département de l'Ain)
- ❖ création de chicane pour la sécurisation du trafic et la réduction de la vitesse
- ❖ enfouissement des réseaux secs (SIEA)
- ❖ rénovation du réseau d'éclairage public (SIEA)

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **1 126 087 € HT** (1 266 578 € TTC).

Calendrier prévisionnel de l'opération :

2023 : consultation des entreprises

2023 : enfouissement des réseaux secs et rénovation du réseau d'éclairage public

2024 : choix de l'entreprise pour la voirie

2024 : préparation des travaux de voirie

2024/2025 : travaux de voirie et espaces verts

Détail des dépenses et des recettes de ce projet :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
Détail des dépenses	Montant HT	Détail du financement	Montant HT	Taux
Etudes	25 586 €	<u>Subventions</u>		
MOE	31 892 €	Département de l'Ain	100 461 €	14%
Coordinateur SPS	6 378 €	La Région AURA (mode doux)	63 953 €	9%
Plan topographique	750 €	DETR	40 000 €	6%
Travaux	637 847 €			
Sous-total	702 454 €			
Enfouissement réseaux	358 398 €	Emprunt Crédit Mutuel	921 674 €	
Réaménagement éclairage public	65 236 €			
TOTAL	1 126 087 €	TOTAL	1 126 087 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation de la route de Reyrieux RD4F et la sécurisation de la continuité piétonne de la rue de la gare pour un coût de 1 126 087 € HT.
- d'approuver le financement prévisionnel tel que présenté.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces décisions ainsi que les demandes de subventions.
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits en dépenses au budget primitif de 2023 et report de crédits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux de sécurisation de la route de Reyrieux RD4F et la sécurisation de la continuité piétonne de la rue de la gare pour un coût de 1 126 087 € HT.
- Approuve le plan de finance prévisionnel tel que présenté.
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces décisions ainsi que les demandes de subvention.
- Confirme que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits en dépenses au budget primitif de 2023 et en report de crédits au budget primitif 2024. »

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Inondation Grand Rieux

M. ROYER informe le conseil municipal qu'un masserot a subi une inondation de sa parcelle la semaine dernière. Il précise que la raison de cette inondation est la présence, dans le lit du cours d'eau 'le Grand Rieux', d'un ouvrage non autorisé mis en place par un administré de Genay. Cet ouvrage a fait obstacle à l'écoulement normal du cours d'eau. La DDT 01 (Direction Départementale des Territoires) et la CCDSV (Communauté de Communes Dombes Saône Vallée) ont été informées de la situation. La Police Municipale de Genay et la DDT 01 ont mis en demeure le riverain de remettre en état le lit du cours d'eau sous 10 jours.

M. ROYER informe le conseil municipal que la fin du déploiement de l'éclairage public en full led sur la commune est prévue fin de semaine 16.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Sur la route d'Olympie

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal que du 19 au 23 mars, sur initiative et prise en charge financière de la CCDSV, les bibliothèques et municipalités de 5 communes volontaires ont accueilli chacune leur tour, un conteur, Robin Recours, pour un spectacle en 5 épisodes dénommé Sur la route d'Olympie.

Labellisé Olympiade culturelle Paris 2024, ces contes nous ont plongé dans l'histoire et la mythologie des jeux avec suffisamment de poésie et d'humour pour que le public, apprenne une foule de choses, mine de rien et tout en y prenant plaisir. L'épisode inaugurant la série s'est déroulé à Massieux et nous avons reçu environ 80 personnes, ce qui est un très bon résultat pour un mardi soir à 18H30.

La municipalité a ensuite offert un buffet de l'amitié où saveurs printanières simples et jolie présentation furent de mise.

Chapeau bas à notre équipe de bénévoles de la bibliothèque qui (et c'est d'autant plus à souligner que ceci ne se retrouva pas dans les autres épisodes se déroulant sur les communes voisines), fit un beau travail

- de sélection d'ouvrages sur le thème de la Grèce antique et des sports
- de préparation d'un montage d'œuvres sur cette même thématiques, avec un catalogue explicatif.

Observation reptiles

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil municipal qu'une habitante de Massieux fait partie de la LOP (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et plus particulièrement de sa section herpétologique (l'herpétologie est la branche de l'histoire naturelle qui traite des amphibiens et des reptiles).

A ce titre elle est active dans le suivi de ces animaux sur le territoire et a sollicité la mairie pour avoir la possibilité de positionner des plaques d'observation dans certains secteurs (notamment écoparc, mini forêt...).

Vous pourrez donc au cours de vos promenades, voir ces dispositifs qui comportent un petit message expliquant leur rôle de suivi scientifique.

Il ne faut surtout pas les enlever, ni les déplacer.

Nous aurons un compte rendu, et cette habitante a également proposé d'installer un piège photo dans la mini-foret ainsi qu'un petit matériel pour participer au projet « mission hérisson », ce qui nous permettra, lors de la prochaine visite des enfants sur site, de leur montrer non seulement l'évolution de leurs arbres, mais également de parler de la patient faune qui habite là.

DIVERS

Comptes-rendus réunions syndicats de la part des délégués

- SCOT : M. BENTOUHAMI informe le conseil que le budget a été voté le 28/03.
- Comité syndical du SEP : Mme CHAMBOST informe le conseil que le comité syndical du 4 mars 2024 a voté l'approbation des comptes de gestion et administratif pour l'année 2023 puis le vote du budget 2024.

Questions diverses

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil de la dépose des enseignes publicitaires à l'entrée de la commune.

M. ROYER informe le conseil qu'une campagne anti-tags est menée par les Services Techniques.

Mme MONCHAL informe que le comité des fêtes se questionne sur qui annonce que le vide grenier n'aura pas lieu. Un calendrier rectificatif sera diffusé, Mme MEUNIER CŒUR y réfléchit.

Fête des voisins prévue le 31 mai, les rendez-vous des quartiers la préparent.

Mme CHAMBOST informe le conseil de plusieurs actions menées par le comité des fêtes avec notamment une tombola solidaire à destination des sinistrés.

Mme MEUNIER CŒUR fait part au conseil de l'investissement de M. LAMURE pour trouver une solution de relogement des sinistrés.

Le Maire informe de la tenue du tournoi de tennis qui était un moment convivial.

Mme DEGUEURCE informe le conseil que le compteur Linky alimentant l'éclairage public de la Rouette a brûlé samedi soir dernier, le quartier est privé d'éclairage public.

La date du prochain conseil est fixée au 10 avril 2024 à 20 h

La séance est levée à 21 h 05.

